LE GRENIER
SA coopérative de consommation à capital variable et à Directoire et Conseil de Surveillance
3 rue Alphonse Daudet 05000 GAP
351 717 798 R.C.S. GAP

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 juin,
A 19 heures,

Les associés de la société LE GRENIER, Société Anonyme Coopérative de Consommation à capital variable et à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé à GAP (05000) 3 rue Alphonse Daudet, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 351 717 798, se sont réunis en Assemblée Générale mixte au 140 boulevard Pompidou 05000 Gap sur la convocation qui leur a été faite par le Directoire par annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des Membres représentés par des mandataires associés ainsi que les pouvoirs en blanc, qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance.

Marc MALLEN préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Clotilde SAGOT et Jacky REBOUL sont appelés comme Scrutateurs avec l'accord de l'assemblée.

Camille DANEL est Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué à l'unanimité sans opposition, Monsieur Le Président déclare la séance ouverte.

-----◆-----

L'ensemble des sociétaires a été informé et dispose des éléments nécessaires au vote par correspondance. La réunion se tient sans quorum, s'agissant de la seconde convocation différée.

La feuille de présence est décomptée, le nombre d'associés présents et représentés étant indiqué avant le vote.

-----◆-----

II - Ont été déposés sur le bureau les documents suivants qui sont à la disposition de l'Assemblée :

* les statuts de la Coopérative,
* le rapport du Directoire,
* la copie des annonces légales de première convocation et seconde convocation dans le journal en ligne « Le Dauphiné Libéré »
* le texte des projets de résolutions,
* la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Sociétaires représentés par des mandataires sociétaires, ainsi que les pouvoirs en blanc.

L'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 du code de commerce et aux dispositions des lois spéciales sur les sociétés coopératives de consommation, et les documents et

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire
		Rebaud	

renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.
Enfin, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des Coopérateurs au siège social depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

* les projets de résolutions présentés ;
* le rapport du Directoire ;
* le projet de statuts avec les modifications proposées au vote en AG.

III – Monsieur Le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'AGO :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus au Conseil de Surveillance et Directoire ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du capital variable au 31/12/2023 ;
- Approbation des jetons de présence ;

Résolutions relevant de l'AGE :

- Constatation des capitaux négatifs ;
- non dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres ;
- Réduction de capital justifiée par les pertes ;
- Transformation en SCOP ;
- Validation des nouveaux actionnaires ;
- Augmentation du capital ;
- Non modification de l'objet et de l'exercice social ;
- Validation du capital social ;

Ordre du jour commun : Pouvoir pour les formalités.

----◆----

Présentations des résolutions relevant de l'AGE :
Cette réunion a pour objet de vous proposer la transformation en Scop.

Questions ou remarques des sociétaires (*en italique*) *:*

Question *: « Jean Horgues-Debat, je travaille et représente l'UDESS et je salue votre participation active aux activités de l'UDESS et j'espère que vous continuerez à le faire. Une question que je me pose c'est : Pourquoi avoir choisi SCOP plutôt que SCIC ? Pour que les associations avec qui vous travaillez, que les consommateurs que nous sommes puissent continuer à participer d'une manière ou d'une autre à l'aventure ? Vous avez dû en parler, c'est bien de nous donner l'information de comment les associations et les consommateurs peuvent continuer à vous épauler à part de venir acheter ? »*
Réponse *:*
JC *: « Effectivement on y a pensé à un moment, c'est toujours la question SCOP ou SCIC. Là l'envie venait vraiment des salarié.e.s. La SCOP c'est la réappropriation de l'outil de travail par les salarié.e.s. La fermeture*

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire

des 2 magasins a vraiment soudé les équipes. L'envie venait des salariés de faire du Grenier leur Grenier. Au CS il y a normalement des consommateurs, un salarié et des producteurs, on l'a bien vu c'est toujours très compliqué pour les producteurs d'avoir le temps de participer à la vie d'une entreprise. On est très content de travailler avec eux, d'avoir leurs retours et d'échanger avec eux, mais un collège producteur nous paraissait donc compliqué à mettre en place. Concernant les consommateurs, vous pouvez continuer à échangez avec nous, nous faire part de vos envies et idées, en consomm'acteurs. Si vraiment vous ^tes motivés pour participer, vous pouvez aussi vous organisez en association de consommateurs et demander à rentrer au capital de la SCOP. Il y a des SCOP où une association de consommateur a une voix au même titre que les associé.e.s salarié.e.s. C'est une possibilité, mais cette Scop c'est aussi le résultat du constat que nous avons fait qu'il est compliqué de capter les consommateurs, à chaque fois qu'on essaie de consulter les consommateurs c'est compliqué. Libérer du temps pour faire plus, sans savoir quoi faire vraiment est compliqué aussi pour les consommateurs, ce qui est normal car venir au Grenier faire ses courses est déjà un acte militant. La SCOP est donc apparue comme une évidence pour nous et quand on a présenté le projet l'année dernière à l'AG et qu'on a vu la réaction très positive des sociétaires présents cela nous a conforté dans l'idée que c'était la bonne solution, en tout cas que c'était notre bonne solution. »
Marc Mallen *: « A l'ancien CS a déjà été évoquée l'idée de la SCOP il y a quelques temps, parce qu'il me semblait à l'époque que par rapport à tous les incidents qu'on a vécu, que ce soit le Covid, la fermeture des magasins, la baisse du bio etc, qu'il fallait avoir une équipe sui soit énormément dans la plasticité, la fluidité, la rapidité de réaction et que par rapport à ça on a décidé d'aller plutôt vers une structure plus légère et plus autonome au niveau de son fonctionnement. »*

Remarque *: « Si personne ne veut parler c'est peut-être que tout va bien et qu'en général on aime bien râler. Je voulais simplement vous remercier de ce que vous nous avez fait vivre là, j'ai encore une fois envie de saluer votre engagement et votre maturité et si vous avez réussi à transformer cette période très dure de plusieurs années en une démarche très positive et constructive, en ce qu'on voit aujourd'hui, c'est bien parce que vous avez toutes les qualités pour que ça se passe bien. Je voulais juste dire aussi effectivement on a senti la détente dans les magasins. Je viens à la Biocoop parce que j'y crois, je suis engagée, mais aussi parce que ça me fait du bien de vous voir. Merci beaucoup. »*

Remarque *: « Pierre Marty, un des anciens PDG du Grenier, ce soir je suis très très heureux, vous avez fait un super boulot et effectivement cette détente, ce lien que vous avez su passer et c'est génial. Donc merci aux 21, à tous ceux qui les ont aidés, à tous ceux qui s'engagent là-dedans. Parce que c'est vrai qu'il y a du boulot quand on est aux affaires et effectivement comme a dit Marc c'est très très bien d'avoir choisi le plus simple, c'est déjà compliqué d'avoir un magasin, faut prendre des décisions heure par heure parfois, il faut réagir très très vite, j'en sais quelque chose quand j'y étais. Bravo, félicitations et bonne route. »*

-----◆-----

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour après avoir fait indiquer par les équipes chargées de la feuille de présence :

- que la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau, présente 50 signatures de sociétaires présents en salle
- que 2 pouvoirs ont été remis à des sociétaires présents en salle,
- que 19 pouvoirs en blanc ont été remis,
- et 19 votes par correspondance ont été remis ce qui totalise à 90 Membres votants sur 2280 Membres composant le capital social à la date du dernier pointage au 26/06/2024.

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire

Il précise que conformément aux statuts et aux dispositions spéciales régissant les sociétés coopératives de consommation, la présente Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de voter à main levée sur les résolutions, sans opposition d'aucun membre de l'assemblée. Les scrutateurs sont sollicités pour décompter les votes à main levée après avoir constaté que chaque associé avait reçu un bulletin de vote concernant sa voix, et un bulletin de vote par mandat pour lequel il a émargé la feuille de présence en qualité de mandataire d'un associé absent qu'il représente.

Enfin, le Président rappelle que compte tenu des dispositions légales applicables aux sociétés coopératives de consommation pour les résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire : seuls les votes exprimés sont pris en compte pour le calcul de la majorité ; par conséquent, la majorité est déterminée sans tenir compte des abstentionnistes.

RESOLUTION 1

Résolution relevant de l'AGO

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du conseil de surveillance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant apparaître un déficit de 84 918 euros ;

Elle constate en outre qu'il n'existe aucune dépense et charge non obligatoire et non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2

Résolution relevant de l'AGO

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 84 918 euros en report à nouveau.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 3

Résolution relevant de l'AGO

L'Assemblé générale constate que le capital variable s'est élevé au 31 décembre 2023 à 70 430€.

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 4

Résolution relevant de l'AGO

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2023 à 8 000 euros maximum.

Abstention = 4
Contre = 0
Résolution adoptée à la majorité

RESOLUTION 5

Résolution relevant de l'AGE

L'Assemblé générale constate que les capitaux propres sont négatifs au 31 décembre 2023 à -3 503€ et que le capital est donc inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée générale constate que du fait des capitaux propres négatifs, en vertu des dispositions de l'article 16, la valeur les parts des actionnaires est nulle.

Les résolutions suivantes, portant sur l'absorption des pertes et la transformation de la SA COOP Le Grenier en SCOP SA Le Grenier, qui permettront, en cas de vote favorable, d'accueillir de nouveaux actionnaires qui recapitaliseront la société pour poursuivre l'activité.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 5.1 : non dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres

Résolution relevant de l'AGE

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu le compte rendu oral du Conseil de surveillance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire

RESOLUTION 5.2 : Réduction de capital justifiée par des pertes,

Résolution relevant de l'AGE

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil de surveillance, l'Assemblée Générale décide de réduire le montant du capital social pour le porter à 0€.

Cette réduction est justifiée par des pertes s'élevant à 84 918 € et des capitaux propres ressortant à -3 503€. Elle sera effectuée par annulation des parts sociales de la coopérative.

Abstention = 1
Contre = 0
Résolution adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers

RESOLUTION 6

Résolution relevant de l'AGE

Il est proposé à l'assemblée générale la transformation de la SA COOP Le Grenier en SCOP SA à conseil d'administration.

La société sera transformée dans le cadre des articles 48 à 52 de la loi du 19/07/1978, avec effet à compter du jour même, en société coopérative ouvrière de production par actions à conseil d'administration régie par la loi n° 78-463 du 19 juillet 1978 et les dispositions réglementaires en vigueur et d'adopter les nouveaux statuts correspondants mis à disposition de l'assemblée générale.

La transformation n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

La durée, la dénomination, l'objet social, le siège social et la date de clôture restent identiques.

L'assemblée fixe la valeur de la part des associés actuels de la SCOP à 50,00€ en application de l'article 49 de la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des SCOP.

L'assemblée adopte purement et simplement les statuts qui lui sont présentés et qui demeureront annexés au procès-verbal de cette assemblée pour en faire partie intégrante.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 7

Résolution relevant de l'AGE

L'assemblée générale valide l'arrivée des nouveaux actionnaires suivants en lieu et place de l'ensemble des actionnaires précédents :
Mme ARMAND NOEL Manurêva ; Mme ARRAULT Isabelle ; M BELLINI Nicolas ; M BRISSAUD Pierre ; Mme CHENAL Juliette ; Mme CLEMENT Corinne ; Mme DANEL Camille ; Mme DI CEGLIE Margaux ; Mme DISDIER Alexandra ; Mme FACCHINI Jessica ; M FEROTIN Louis ; Mme GODIN Laura ; Mme GUIGNARD Juliette ; Mme Le BOURHIS-ROCHE Jeanne ; Mme MEIZENQ Aude ; Mme MEJEAN Laureline ; Mme MICHEL Anne ; M MUGNIER Jérémy ; Mme RAILLARD Sylvie ; Mme REBOUL Krystelle ; M VEROLLET Norman ; Biocoop SA ; PARGEST.

Président	Premier scrutateur	Deuxième scrutateur	Secrétaire

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 8

Résolution relevant de l'AGE

A la suite des souscriptions, le capital a augmenté pour être porté à un montant de 42.100€, divisé en 842 parts sociales de 50€ de valeur nominale. Les parts ne sont pas numérotées.

Le capital est variable, il ne peut être inférieur à 18 500 euros ni, par le jeu de la variabilité, au quart du capital le plus élevé atteint par la Scop depuis sa création.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 9

Résolution relevant de l'AGE

Il n'est apporté aucune modification à la dénomination de la société, son objet, à son siège, à la durée, à la date de son exercice social.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 10 : *Capital social à l'issue de la transformation,*

L'assemblée constate qu'à la clôture de l'assemblée de transformation, le capital de la Scop s'élève à 42100€, soit 842 parts de 50€, qu'il est intégralement libéré, et qu'il est réparti comme suit :

Le capital est réparti entre les associés au prorata de leurs apports comme suit :

- Mme ARMAND NOEL Manurêva, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme ARRAULT Isabelle, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- M BELLINI Nicolas, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- M BRISSAUD Pierre, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme CHENAL Juliette, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme CLEMENT Corinne, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme DANEL Camille, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme DI CEGLIE Margaux, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme DISDIER Alexandra, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme FACCHINI Jessica, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- M FEROTIN Louis, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme GODIN Laura, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;

- Mme GUIGNARD Juliette, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme Le BOURHIS-ROCHE Jeanne, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme MEIZENQ Aude, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme MEJEAN Laureline, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme MICHEL Anne, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- M MUGNIER Jérémy, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme RAILLARD Sylvie, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Mme REBOUL Krystelle, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- M VEROLLET Norman, 2000 € représentés par 40 parts sociales ;
- Biocoop SA, 50€ représenté par 1 part sociale ;
- PARGEST, 50€ représenté par 1 part sociale.

TOTAL : 42 100€

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 11

Résolution relevant de l'AGE et de l'AGO

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Abstention = 0
Contre = 0
Résolution adoptée à l'unanimité

---- ◆ ----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Membres du Bureau, après lecture.

Le Président
M. Marc MALLEN

1er Scrutateur
Mme Clotilde SAGOT

2ème Scrutateur
M Jacky REBOUL

La Secrétaire
Mme Camille DANEL